

**CONVENTION**

**Convention entre les 9 Parcs naturel régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-  
Côte d'Azur pour le recrutement et la mutualisation d'un contrat à durée  
déterminée  
Promotion et valorisation des productions agricoles  
dans le cadre de la Marque « Valeurs Parc »**

**N°xx-2020-10**

***Le Parc naturel régional des Alpilles situé 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président, Jean Mangion, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du .....***

**Et**

***Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales situé 45 Chemin des Randonneurs, 26510 Sahune, représenté par son Président, Claude Aurias, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du .....***

**Et**

***Le Parc naturel régional de Camargue situé Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles, représenté par son Président, Roland Chassain, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du 20 février 2020, ci-après désigné « Parc de Camargue » ;***

**Et**

***Le Parc naturel régional du Luberon situé 60 place Jean-Jaurès, 84404 Apt, représenté par sa Présidente, Dominique Santoni, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du .....***

**Et**

***Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux situé 830 avenue du mont Ventoux, 84200 Carpentras, représenté par son Président, Alain Gabert, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du .....***

**Et**

***Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur situé 1 avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, représenté par son Président, Eric Mele, autorisé à signer cette convention par délibération du Comité syndical du .....***

**Et**

**Le Parc naturel régional du Queyras situé La ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président,**  
Christian Blanc, autorisé à signer cette convention par délibération n°2020\_15 du Comité syndical du  
15 septembre 2020,

Et

**Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume situé Nazareth, route de Nans, 83640 Plan d'Aups**  
**Sainte-Baume, représenté par son Président, Michel Gros, autorisé à signer cette convention par**  
délibération du Comité syndical du .....

Et

**Le Parc naturel régional du Verdon situé Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie,**  
**représenté par son Président, Bernard Clap, autorisé à signer cette convention par délibération du**  
**Bureau du 19 novembre 2020,**

d'autre part

**Considérant,**

- Le réseau interparcs, rassemblant les 9 parcs naturels régionaux de la région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur, soutient des projets de mise en commun de compétences pour développer des actions partagées à l'échelle du réseau, dont notamment une action interparcs portant sur l'Agriculture.
- L'inscription du projet sus visé dans le programme d'actions 2020 de l'inter-parcs pour un montant de 49 500 euros de dépenses éligibles pour le financement d'un chargé de mission mutualisé.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : **OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de régler les relations entre les neufs Parc naturel régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le portage administratif, l'encadrement fonctionnel et la prise en charge des frais liés à une mission de 12 mois quant aux opportunités d'un projet interparc Agriculture portant sur la marque « Valeurs Parc ».

Cette mission vise à élaborer et développer une stratégie commune interparc de labellisation et de marquage des productions agricoles et d'élevage, en veillant au maintien des équilibres entre économie locale, environnement et valeurs culturelle et patrimoniale.

Le chargé de mission réalisera la conduite et la coordination des actions dans les domaines de la Marque « Valeurs Parc » et des signes de qualité en assumant quatre missions principales :

- 1- Mettre en place une stratégie commune sur la marque « Valeurs Parc »
- 2- Construire une méthode commune sur la mise en place des référentiels sur la base d'un partage d'expérience
- 3- Mettre en place le réseau régional des agriculteurs marqués et engager une dynamique interparcs sur la Marque
- 4- Valoriser la marque « Valeurs Parc »

### Article 2 : **ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Le Parc de Camargue s'engage à :

- Recruter, accueillir et encadrer techniquement et hiérarchiquement un agent pour une durée contractuelle de 12 mois et réaliser toutes les démarches administratives liées (y compris ordre de mission pour la prise en charge des frais de déplacement engagés directement par l'agent).
- Rémunérer l'agent et prendre en charge ses frais de mission, sur ordre de mission préalable. Le nombre d'heures total à réaliser pour la mission est calculé sur la base de 35 heures par semaine au taux indiciaire correspondant au grade de technicien territorial échelon 3 à 7, soit un nombre d'heures effectives (congrés payés et jours fériés déduits de 1607h).
- Mettre à sa disposition un véhicule de services du Parc de Camargue chaque fois que possible.
- Tenir un état des kilomètres effectués par l'agent via l'utilisation des véhicules de services.
- Solliciter auprès des 8 autres Parcs naturels régionaux le remboursement des sommes versées au titre des rémunérations, charges, assurances et toute autre dépense liée au recrutement de l'agent, et notamment les frais de structure.
- Solliciter auprès des 8 autres Parcs naturels régionaux le remboursement des frais kilométriques engagés via les véhicules de services, des frais de restauration, d'hébergement, de carburant, et de transport (SNCF) notamment, sur la base des justificatifs du déplacement.
- Solliciter auprès des 8 autres Parcs naturels régionaux le remboursement des autres sommes engagées au bénéfice de l'ensemble des Parcs de Provence Alpes Côte d'Azur, sur la base des justificatifs des dépenses engagées.

**Les Parcs naturels régionaux des Alpilles, Baronnies Provençales, Luberon, Mont-Ventoux, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume et Verdon s'engagent à :**

- Rembourser le Parc de Camargue des sommes engagées et maîtriser les dépenses, la participation de chacun des Parcs n'excèdera pas 5500 € pour 12 mois.
- Verser 2500 € au Parc de Camargue dès la signature de la présente convention
- Verser le solde des sommes dues au Parc de Camargue à la fin de la mission sur production des justificatifs de dépenses inhérentes à la mission du chargé de mission mutualisé (bilan final de réalisation de la mission et état des dépenses...)

### **Article 3 : ACTIONS SPÉCIFIQUES**

Si des actions spécifiques, sortant de cet accord, par leur nature, leur destination, ou l'importance des moyens à mettre en œuvre, devaient être envisagées, les partenaires conviennent de se laisser la possibilité de conclure le moment venu des avenants complémentaires.

### **Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente convention est conclue pour une durée permettant de couvrir les 12 mois de mission et le délai administratif pour régler l'ensemble des remboursements soit jusqu'au 30 mai 2022.

### **Article 5 : RENONCIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **Article 6 : ASSURANCES – LITIGES**

Le Parc de Camargue s'engage à ce que l'agent soit recruté dans le respect des règlements en vigueur notamment en matière de Code du Travail. Il s'engage également à garantir la couverture en assurances et responsabilité civile de cet agent.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Arles le

En 9 exemplaires originaux,

**Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles,**

Jean MANGION

**Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies Provençales,**

Claude AURIAS

**Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,**

Roland CHASSAIN

**La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon,**

Dominique SANTONI

**Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,**

Alain GABERT

**Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,**

Eric MELE

**Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras,**

Christian BLANC

**Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,**

Michel GROS

**Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,**

Bernard CLAP